



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

**PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Direction Générale Solidarité,
Éducation et Mobilité

ARRÊTÉ

N° 5754-2017 du 26 AVR. 2017

**engageant la révision du
schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse approuvé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général le 31 mars 2011 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 26 avril 2011 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 fixant la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 10 mars 2016 ;

Considérant la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage qui dispose que la révision soit engagée conjointement par le représentant de l'État et le président du Département au plus tard à la date anniversaire des 6 ans de publication du schéma au recueil des actes administratifs ;

Considérant que l'engagement de la révision du schéma doit se faire au plus tard le 26 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : En application à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée, le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Meuse est mis en révision par l'État et le Département à partir du 26 avril 2017, selon la même procédure que pour son élaboration.

Article 2 : Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative des gens du voyage, le schéma révisé sera approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de révision fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bar-le-Duc, le **26 AVR. 2017**

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Le Président du Conseil Départemental,



Claude LÉONARD